



CATALOGUE DES DROITS ET TARIFS 2020

Délibération du comité syndical du 16 décembre 2019

GESTION GENERALE

Prix d'acquisition au profit du SEBA des terrains non constructibles

LIBELLE	USAGE	MONTANT	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Valeur des terrains si superficie inférieure ou égale à 100 m ²	Particuliers (valeur inférieure à 75 000 €)	Montant forfaitaire de 300 €	Délibérations du Comité Syndical du 14 décembre 2015	Dans le cadre de projets de travaux ou de régularisation foncière
Valeur des terrains si superficie supérieure à 100 m ²	Particuliers (valeur inférieure à 75 000 €)	Prix plancher : 1€ le m ² supplémentaire au-delà du forfait ci-dessus pour les 100 premiers m ²	Délibérations du Comité Syndical du 14 décembre 2015	Dans le cadre de projets de travaux ou de régularisation foncière

GESTION GENERALE

Prix de cession des terrains faisant partie du domaine cessible du SEBA

LIBELLE	USAGE	MONTANT PRIX PLANCHER	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Valeur de cession de terrains par le SEBA	Collectivités publiques pour "usage public"	1 €	Délibérations du bureau syndical 13 novembre 2007 et 2 octobre 2003	Prix au m ² défini pour les terrains situés en zone réservée "service public", ou à défaut de document d'urbanisme, au vu d'une délibération de la collectivité publique s'engageant à intégrer le terrain cédé par le Syndicat pour un usage public. Pour les terrains destinés à d'autres usages que celui d'un usage public, le montant du terrain sera évalué à la valeur du marché selon l'estimation du Service des Domaines
Valeur de cession de terrains par le SEBA	Particuliers, sous réserve du renoncement par le Département, la commune ou la communauté de communes de leur droit prioritaire	1 €	Délibération du bureau syndical 6 octobre 2009	Prix plancher au m ² pour les terrains agricoles ou à vocation agricole, hors terrains constructibles
		5 €	Délibération du bureau syndical 6 octobre 2009	Prix plancher au m ² , hors terrains agricoles ou à vocation agricole
		10 €	Délibération du bureau syndical 6 octobre 2009	Prix plancher au m ² concernant les délaissés pour régularisation des terrains déjà construits ou constructibles

GESTION GENERALE

INDEMNISATION - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ET OUVRAGES PUBLICS EN TERRAIN PRIVE

LIBELLE	USAGE	MONTANT DE L'INDEMNISATION	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Terrains situés en zone non constructible				
PART FIXE	Dans le cadre des contraintes liées à la gestion administrative des dossiers	141,00 €	Délibération du comité syndical du 14 décembre 2015	Prix forfaitaire par propriétaire quel que soit le nombre de parcelles lui appartenant sur un même tènement foncier. Sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture région Auvergne-Rhône-Alpes des "indemnités des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers".
PART VARIABLE	Au profit des propriétaires Valeur vénale des terrains	1,00 €	Délibération du comité syndical du 1er octobre 2012	Prix au mètre linéaire
	Au profit des exploitants Dommages causés aux cultures	En fonction du type de culture	Délibération du comité syndical du 1er octobre 2012	Sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture région Auvergne-Rhône-Alpes des "indemnités des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers"
Terrains en zones constructibles ou construites				
PART FIXE	Dans le cadre des contraintes liées à la gestion administrative des dossiers	300,00 €	Délibération du comité syndical du 8 décembre 2014	Prix forfaitaire par propriétaire quel que soit le nombre de parcelles lui appartenant sur un même tènement foncier. Prix de 0 à 10 mètres linéaires
PART VARIABLE	Au profit des propriétaires Valeur vénale des terrains	5,00 €	Délibération du comité syndical du 8 décembre 2014	Prix par mètre linéaire supplémentaire

GESTION GENERALE

COPIE DE DOCUMENTS



LIBELLE	USAGE	TARIFS	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Copie de documents A4 (noir et blanc)	Particuliers	0,18 €	Délibération du 24 juillet 2002	Les frais de reproduction incluent le prix de revient selon contrat avec le prestataire et les frais annexes (frais de personnel, fourniture de papier, etc.), sur la base du prix de référence CADA
Copie de documents A3 (noir et blanc)	Particuliers	0,36 €		

DISTRIBUTION EAU POTABLE

REDEVANCES assujetties à la TVA

DIAMETRE COMPTEUR (en mm)	PART INVESTISSEMENT MONTANTS HT	PART EXPLOITATION MONTANTS HT	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT
ABONNEMENT ANNUEL			
15 mm et 20 mm	92,94 €	20,54 €	113,48 €
30 mm	139,41 €	30,47 €	169,88 €
40 mm	209,12 €	91,03 €	300,15 €
60 mm et plus	313,67 €	68,85 €	382,52 €
PART VARIABLE PAR M3			
	0,5990 €	0,9481 €	1,5471 €

PRODUCTION EAU POTABLE

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES A LA COMPETENCE

"EQUIPEMENT OSSATURE PONT-DE-VEYRIERES/GERBIAL" (y compris SEBA Distribution)

Participations assujetties à la TVA

COLLECTIVITES	PART INVESTISSEMENT MONTANT DE LA PARTICIPATION AU LITRE SOUSCRIT		PART EXPLOITATION MONTANT DE LA PARTICIPATION AU VOLUME CONSOMME		OBSERVATIONS
	TARIF	MODALITES DE VERSEMENT	PART FIXE ANNUELLE AU L/s HT	PART PROPORTIONNELLE AUX VOLUMES/M3 HT	
Collectivités souscriptrices	3 750,00 €	<p>≈ <u>Litrage ≤ à 10 litres/seconde</u> : règlement avant le 31 mai de l'exercice en cours.</p> <p>≈ <u>Litrage ≥ à 10 litres/seconde</u> : 2 règlements : Avant le 31 mai de l'exercice en cours ; avant le 30 sept de l'exercice en cours</p>	1 500,87 €	0,0914 €	<p>Les collectivités qui n'atteindraient pas le seuil des 35% se verront appliquer en année N+1 une pénalité égale à :</p> <p>[(consommation annuelle théorique pour le débit souscrit par collectivité x 35%) - (consommation constatée de l'année n)] x (montant en euros de la part variable au m3 telle qu'indiquée au catalogue des tarifs pour l'année n)</p>

PRODUCTION EAU POTABLE

Redevance pour occupation du domaine public du SEBA

LIBELLE	USAGE	REDEVANCE ANNUELLE	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Autorisation d'occupation du domaine syndical	Collectivités publiques	10 €	Délibération du bureau syndical du 13 novembre 2007	Redevance annuelle par dossier au titre de l'organisation des services publics
		100 €		Redevance annuelle par dossier au titre des autres usages
		0 €	Délibération du comité syndical du 9 décembre 2013	Pas de redevance annuelle dans le cadre de travaux réalisés pour le compte et à la demande du SEBA, à son seul bénéfice
	Services publics hors Collectivités (EDF, ENEDIS, GRDF, France Telecom, ADTIM...)	En traversée 100 €	Délibérations du bureau syndical du 13 novembre 2007 et du comité syndical du 8 décembre 2014	Redevance annuelle pour traversée de la plateforme ferroviaire ou des parcelles relevant du domaine public syndical
		Par km de linéaire 100 €		Redevance annuelle de 0 à 1 kilomètre et à la même redevance pour chaque kilomètre supplémentaire
	Personnes privées ou personnes morales de droit privé	En traversée 100 €	Délibérations du comité syndical du 7 juillet 2014	Redevance annuelle pour traversée de la plateforme ferroviaire
		En parallèle de la plateforme pour le 1er km 100 €		Redevance annuelle pour occupation en parallèle de la plateforme ferroviaire
		Par km supplémentaire 1 €		Redevance annuelle pour occupation en parallèle de la plateforme ferroviaire au-delà du premier kilomètre
		5 € du m ² En surface		Redevance annuelle par m ² pour les surfaces occupées
	Enseignes et dispositifs publicitaires	0 €	Délibération du comité syndical du 8 décembre 2014	Pour les zones réglementées (retrait des dispositifs publicitaires)
		150 €		Redevance annuelle par dispositif publicitaire pour les zones non réglementées ou zone d'agglomération

Conditions de gratuité définies pour certaines demandes par le bureau syndical dans le cadre du CG3P.

EAU POTABLE

TARIFS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Montants assujettis à la TVA

PRESTATION	MONTANT H.T.
Frais d'accès au réseau (art. 5 du règlement de service)	49 €
Frais de fermeture suite à infraction commise par l'usager (art. 39 du règlement de service)	110 €
Frais de déplacement d'un agent (art. 3 du règlement de service)	55 €
Frais d'étalonnage de compteur par un organisme agréé (art. 21-1 du règlement de service)	116 €
Frais de suspension temporaire du branchement (art. 21-3 du règlement de service)	110 €
Frais de résiliation de branchement et dépose du compteur (art. 17 du règlement de service)	80 €
Frais liés au contrôle d'une ressource alternative (art. 25 du règlement de service)	116 €
Contrôle des travaux de branchements neufs (art. 13 du règlement de service)	600 €
Frais de vérification de la qualité du branchement avant réouverture (art.17 du règlement de service)	303 €

* notamment pour impayés hors résidence principale

EAU POTABLE

TARIF POUR PRELEVEMENT D'EAU - BORNES DE PUISAGE

Montants assujettis à la TVA

INTITULE	MONTANT H.T.
Fourniture de badges et gestion associée	Forfait 49 €
Prix au M3	Tarif identique à celui d'un usager de base, diamètre de compteur 15 en eau potable, hors abonnement

EAU POTABLE

BRANCHEMENTS NEUFS

TRAVAUX SUR BORDEREAU DE PRIX

Les quantités indiquées au devis sont estimatives. Les travaux réellement exécutés seront seuls facturés - (Montants assujettis à la TVA)

PRESTATION	UNITE	PRIX H.T.
FORFAIT DE BRANCHEMENT		
Forfait de branchement en DN 20 ou 25 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	1 480 €
Forfait de branchement en DN 30 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	1 680 €
Forfait de branchement en DN 40 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	1 980 €
Forfait de branchement en DN 60 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	3 375 €
Forfait de branchement en DN 80 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	3 750 €
Forfait de branchement en DN 100 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	4 125 €
MOINS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT		
Moins-value aux forfaits branchements pour branchement AEP/AC en tranchées communes	UNIT	-90 €
Moins-value aux forfaits de branchements pour non fourniture et pose de regard compteur (immeubles)	UNIT	-205 €

PLUS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT

Terrassement et linéaire supplémentaire

Plus-value aux branchements de DN 20 ou 25 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	75 €
Plus-value aux branchements de DN 30 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	80 €
Plus-value aux branchements de DN 40 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	85 €
Plus-value aux branchements de DN 60 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	180 €
Plus-value aux branchements de DN 80 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	210 €

Plus-value aux branchements de DN 100 pour une longueur supérieure à 5 ml - le mètre linéaire supplémentaire	ML	240 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour fourniture et pose de regard compteur en béton 700 x 700 mm avec tampon fonte sous chaussée	UNIT	740 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour fourniture et pose de regard compteur en béton 1000 x 1000 mm avec tampon fonte sous chaussée	UNIT	980 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour sur profondeur (au-delà d'1 mètre)	DM.ML	25 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour terrassement en terrain dur nécessitant l'emploi de BRH	DM.ML	15 €
Frais de pose pour un système de comptage DN 15 ou 20 supplémentaire, inclus dans un ensemble	UNIT	120 €
Franchissement d'obstacle		
Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation jusqu'à DN 32 mm extérieur	UNIT	190 €
Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation de DN supérieur à 32 mm extérieur	UNIT	240 €
Croisement dans la tranchée d'un réseau sec ou humide	UNIT	140 €
Franchissement d'une haie ou d'une clôture		125 €
Réfection définitive		
Fourniture, mise en place et compactage de béton maigre ou de grave bitume (pour voirie spécifique)	M3	120 €
Réfection définitive de chaussée en bicouche	M2	35 €
Réfection définitive de chaussée en enrobé à froid	M2	70 €

Réfection définitive de caniveau	M2	80 €
Démontage, dépôt et remise en place définitive de bordure de trottoir	UNIT	90 €
Réfection enrobé chaud (noir ou rouge), y compris fermeture des joints en enrobé liquide	M2	150 €
Béton désactivé	M2	150 €
Dépose et pose de pavés	M2	200 €
Sécurité		
Mise en place de feux tricolore (1 journée)	FORFAIT	175 €
Journée supplémentaire pour utilisation des feux tricolores	UNIT	35 €
Epuisement fouille pompe	HEURE	30 €
PRESTATIONS SPECIFIQUES		
Forfait de pose d'un compteur pour mise en service d'un branchement	UNIT	80 €
Création d'un regard compteur, avec système de comptage, sur un branchement existant	FORFAIT	575 €
Réalisation d'une prise en charge DN20 ou 25 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	740 €
Réalisation d'une prise en charge DN30 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	840 €

Réalisation d'une prise en charge DN40 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	990 €
Réalisation d'une prise en charge DN 60 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	1 400 €
Réalisation d'une prise en charge DN 80 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	1 500 €
Réalisation d'une prise en charge DN 100 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	1 650 €

EAU POTABLE ACTIVITES CONNEXES DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Montants assujettis à la TVA

BORDEREAU DE PRIX	
PRESTATION	MONTANTS HT
Frais de déplacement d'un agent - Par tournée dans une même commune	55 €
Contrôle d'un poteau incendie : vérification visuelle, contrôle de l'étanchéité et de la vidange et vérification des performances hydrauliques (pression statique et débit sous une pression dynamique de 1 bar), hors déplacement, y compris édition d'un rapport de contrôle (intégrant le contrôle fonctionnel : localisation, signalisation, accessibilité, état général et fonctionnement) et mise sous plan cartographique	30 €
Entretien d'un poteau incendie (débroussaillage autour de l'ouvrage, nettoyage extérieur de l'équipement, resserrage des boulons, marquage du numéro et graissage)	30 €
Reprise complète de la peinture d'un poteau incendie, y compris le marquage du numéro	20 €
Remplacement de pièces manquantes (bouchons, capots, etc.) ou défectueuses (clapets, joints, etc.)	sur devis de fournisseur

INTERVENTION TECHNIQUE POUR ENTRETIEN DES HYDRANTS		
PRESTATION	UNITE	PRIX HT
Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement de DECI, y compris véhicule et matériel	Heure	40 €
Intervention d'une mini-pelle avec chauffeur pour la réparation d'un équipement de DECI, y compris véhicule et matériel	1/2 journée	252 €

FOURNITURE ET POSE D'HYDRANTS*		
PRESTATION	UNITE	PRIX HT
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 80 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	1 500 €
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 100 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	1 650 €
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 125 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	1 800 €
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 150 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	1 950 €
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN > 150 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	2 100 €
Fourniture d'un équipement de DECI (poteau ou borne) selon les prescriptions de la collectivité (soumis à validation des services techniques du SEBA)	Unité	sur devis, selon modèle d'hydrant souhaité
Pose d'un hydrant (poteau ou borne) à une distance inférieure ou égale à 5 mètres de la vanne de sectionnement et pour une profondeur maximale de 1 mètre, y compris main d'œuvre, canalisation, équipements de réseau (brides, esse de réglage), matériaux de remblaiement et réfection de tranchée en enrobé à froid	Forfait	940 €
Moins-value si travaux en commun avec la pose de l'ensemble té/vanne	Forfait	- 250,00 €

**Lorsque des prestations complémentaires sont nécessaires, les prix de référence de la grille tarifaire des branchements neufs seront appliqués.*

REALISATION D'UNE PRESTATION DE RECHERCHE DE FUITES		
Frais de préparation de l'intervention de recherche de fuites*	FORFAIT	40 €
Frais de déplacement agent	FORFAIT	55 €
Heure de recherche de fuites lors d'une sectorisation nocturne, hors déplacement*	UNIT	100 €
Heure de recherche de fuites lors d'une sectorisation diurne, hors déplacement*	UNIT	61 €

** la commune demandeuse devra avoir fourni, en amont, un plan de localisation des réseaux (indiquant les maillages, vannes fermées, réductions, équipements, etc.), intégrant les caractéristiques techniques nécessaires à la recherche de fuites (diamètre du tuyau, matériaux, etc.)*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REDEVANCES assujetties à la TVA

	PART INVESTISSEMENT MONTANTS HT	PART EXPLOITATION MONTANTS HT	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANTS HT
ABONNEMENT ANNUEL			
	73,15 €	25,45 €	98,60 €
PART VARIABLE (au m3)			
	0,6750 €	0,8801 €	1,5551 €

PROPRIETAIRES NON RACCORDES

Propriétaires non raccordés dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Perception des sommes équivalentes à la redevance assainissement	Délibération du comité syndical du 20 décembre 2002	Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA
Propriétaires non raccordés, au-delà du délai de deux ans suivant la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Majoration maxi de 100% des sommes équivalentes à la redevance assainissement	Délibération du comité syndical du 20 décembre 2002	Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REDEVANCES "REJETS INDUSTRIELS" *

REDEVANCES assujetties à la TVA

	PART INVESTISSEMENT MONTANTS HT	PART EXPLOITATION MONTANTS HT	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT
ABONNEMENT ANNUEL			
	82,70 €	25,46 €	108,16 €
PART VARIABLE (m3)			
	0,8450 €	0,8801 €	1,7251 €

* Application d'un coefficient de pollution spécifique à chaque convention en fonction de la qualité de l'effluent rejeté

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT
PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"
**Participation assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE L'EDIFICATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES			
PRESTATION	TARIFS MONTANT HT*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Branchement pour tout immeuble existant	500 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	Maison individuelles, immeubles collectifs, appartements privatifs
UNITE IMPLANTEE EN CONTREBAS DU RESEAU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
EXONERATION DE 50%			
PRESTATION	TARIFS MONTANT HT*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Branchement pour tout immeuble existant	250 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	Maison individuelles, immeubles collectifs, appartements privatifs

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT
PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"
**Participation assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE L'EDIFICATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS MONTANT HT*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Branchement pour tout immeuble existant	500 €	Délibérations du comité syndical du 9 décembre 2013	<p>Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs, d'hôtellerie, résidences de tourisme, chambres locatives, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitentiaire, d'hôtellerie de plein air, de santé dans le cadre de maisons médicales, d'enseignement, établissements scolaires sans internat.</p>

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"

** Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE			
PRESTATION	TARIFS MONTANTS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)	1 200 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	Appelé au moment du raccordement effectif au réseau Maisons individuelles, immeubles collectifs, appartements privés
Tarif pour toute unité de destination (y compris la première)	1 000 €		
UNITE IMPLANTEE EN CONTREBAS DU RESEAU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL - EXONERATION DE 50%			
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)	600 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	Appelé au moment du raccordement effectif au réseau Maisons individuelles, immeubles collectifs, appartements privés
Tarif pour toute unité de destination (y compris la première)	500 €		

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"
** Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE LA CREATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE			
PRESTATION	TARIFS MONTANTS*	DELIBERATION INSTITUTE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Tarif pour toute unité de destination (1)	1 000 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	Appelé au moment du raccordement effectif au réseau Maisons individuelles, immeubles collectifs, appartements privés
UNITE IMPLANTEE EN CONTREBAS DU RESEAU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL - EXONERATION DE 50%			
Tarif pour toute unité de destination (1)	500 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	Appelé au moment du raccordement effectif au réseau Maisons individuelles, immeubles collectifs, appartements privés

(1) dont on déduit le montant versé pour la PFB (intégrant la pose de la boîte de branchement)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF "PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"

** Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DU RESEAU			
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS MONTANTS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	ACTIVITE EXERCEE
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)	1 200 €	Délibération du comité syndical du 9 décembre 2013	SANS OBJET
Tarif pour toute unité de destination (y compris la première unité)	1 000 €	Délibérations du comité syndical du 9 décembre 2013	Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs
	1 000 €		Activités d'enseignement, établissements scolaires sans internat
	500 €		TARIF PAR CABINET Activités de santé dans le cadre de maisons médicales
	500 €		TARIF PAR EMPLACEMENT Activités d'hôtellerie de plein air
	100 €		TARIF PAR CHAMBRE Activités d'hôtellerie, résidence de tourisme, chambre locative, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitencier

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"

** Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE LA CREATION DU NOUVEAU RESEAU				
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL				
PRESTATION	TARIFS MONTANTS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	ACTIVITE EXERCEE	
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)	SANS OBJET			
Tarif pour toute unité de destination (1)	1 000 €	Délégation du comité syndical du 9 décembre 2013	Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs	
	1 000 €		Activités d'enseignement, établissements scolaires sans internat	
	500 €		TARIF PAR CABINET	Activités de santé dans le cadre de maisons médicales
	500 €		TARIF PAR EMPLACEMENT	Activités d'hôtellerie de plein air
	100 €		TARIF PAR CHAMBRE	Activités d'hôtellerie, résidence de tourisme, chambre locative, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitencier

(1) dont on déduit le montant versé pour la PFB (intégrant la pose de la boîte de branchement)



ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PRODUCTION D'EAUX USEES "INDUSTRIELLES"

ETUDE EN COURS - DELIBERATION SPECIFIQUE A VENIR

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE ET DE CURAGE

REDEVANCES assujetties à la TVA

PRESTATION	PART INVESTISSEMENT MONTANT HT/m3	PART EXPLOITATION MONTANT HT/m3	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT/m3	OBSERVATIONS
Tarif pour les matières de vidange	11 €	17 €	28 €	Matières issues de l'assainissement autonome des particuliers et des campings
Tarif pour les matières de curage	12 €	26 €	38 €	Matières de curage de réseaux d'assainissement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

PRESTATION	MONTANTS H.T.
Frais d'accès au service (art. 31-1 du règlement de service)	10 €
Frais d'accès au service si abonnement assainissement seul (art. 31-1 du règlement de service)	49 €
Frais de déplacement d'un agent (art. 3 du règlement de service)	55 €
Intervention suite à infraction au règlement de service, sauf impayés (art. 31-1 du règlement de service)	110 €
Frais de résiliation (art. 31-1 du règlement de service)	10 €
Frais de contrôle et analyse des rejets (art. 3 du règlement de service)	303 €
Frais d'intervention, d'entretien ou de réparation sur dommages imputables à l'utilisateur (article 23 du règlement de service)	656 €
Contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement (art. 19-3 du règlement de service)	116 €
Contrôle des travaux de branchements neufs (art. 19 du règlement de service)	656 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BRANCHEMENTS NEUFS

TRAVAUX SUR BORDEREAU DE PRIX

Les quantités indiquées au devis sont estimatives. Les travaux réellement exécutés seront seuls facturés - (Montants assujettis à la TVA)

PRESTATION	UNITE	PRIX ACTUALISES HT
FORFAIT DE BRANCHEMENT		
Forfait branchement DN 160 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 315	UNIT	1 170 €
Forfait branchement DN 200 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 600	UNIT	2 100 €
Forfait branchement DN 200 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 1000	UNIT	2 320 €
MOINS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT		
Moins-value aux forfaits branchements pour branchement commun en tranchées communes	UNIT	-90 €
PLUS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT		
Terrassement et linéaire supplémentaire		
Plus-value aux branchements de DN 160 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	130 €
Plus-value aux branchements de DN 200 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	150 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour sur profondeur (au-delà d'1 mètre)	DM/ML	25 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour terrassement en terrain dur nécessitant l'emploi de BRH	DM/ML	15 €

Franchissement d'obstacle

Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation jusqu'à DN 160 mm extérieur	UNIT	190 €
Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation de DN supérieur à 160 mm extérieur	UNIT	240 €
Croisement dans la tranchée d'un réseau sec ou humide	UNIT	140 €
Franchissement d'une haie ou d'une clôture	UNIT	125 €

Réfection définitive		
Fourniture, mise en place et compactage de béton maigre ou de grave bitume (pour voirie spécifique)	M3	120 €
Réfection définitive de chaussée en bicouche	M2	35 €
Réfection définitive de chaussée en enrobé à froid	M2	70 €
Réfection définitive de caniveau	ML	80 €
Démontage, dépôt et remise en place définitive de bordure de trottoir	UNIT	90 €
Réfection enrobé chaud (noir ou rouge), y compris fermeture des joints en enrobé liquide	M2	150 €
Béton désactivé	M2	150 €
Dépose et pose de pavés	M2	200 €
Sécurité		
Mise en place de feux tricolores (1 journée)	FORFAIT	175 €
Journée supplémentaire pour utilisation des feux tricolores	UNIT	35 €
Epuisement fouille pompe	HEURE	30 €
PRESTATIONS SPECIFIQUES		
Réalisation d'un piquage en DN 160 sur canalisation de collecte des eaux usées, y compris installation de chantier et terrassement	FORFAIT	935 €
Réalisation d'un piquage en DN 200 sur canalisation de collecte des eaux usées, y compris installation de chantier et terrassement	FORFAIT	1 675 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

REDEVANCE SYNDICALE

A COMPTER DU 01/01/2020

			EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION	VERIFICATION DE L'EXECUTION	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLES (1)	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE MUTATION FONCIERE (2)	CONTRE-VISITE	
			2020	2020	2020	2020	2020	
1 - HABITAT INDIVIDUEL (MAISON UNIFAMILIALE) OU UNITE DE BASE (PREMIER LOGEMENT) D'UN HABITAT COLLECTIF			151.96€	101.30€	151.96€	202.61€	75.95€	
2 - LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE			0.00€	20.26€	20.26€	20.26€	10.13€	
3 - HOTEL, CAMPING, ETC...	BASE	≤ 25 chambres ou emplacements	151.96€	101.30€	151.96€	202.61€	75.98€	
		26 à 50 chambres ou empl.		151.96€	202.61€	253.26€	101.30€	
		51 à 100 chambres ou empl.		253.26€	253.26€	303.91€	126.63€	
		101 à 200 chambres ou empl.		354.56€	354.56€	379.89€	177.28€	
		201 à 300 chambres ou empl.		455.87€	455.87€	481.19€	227.93€	
		≥ 301 chambres ou empl.		557.14€	557.17€	582.50€	278.58€	
5 - ENTREPRISE OU SERVICE (OU ASSIMILE)	POUR LES SEULS BESOINS SANITAIRES DE BASE	BASE	151.96€	101.30€	151.96€	202.61€	75.98€	
		UNITE SUPPLEMENTAIRE	0.00€	20.26€	20.26€	20.26€	10.13€	
	POUR LES EAUX NON DOMESTIQUES	HORS CHAMP D'INTERVENTION						

Facturation cas 2 si plusieurs propriétaires : somme totale due divisée par le nombre de propriétaires concernés

Ces tarifs s'entendent avec un coût de base et des coûts supplémentaires pour les autres unités raccordées sur le même système d'épuration

(1) Contrôle d'une installation existante à l'initiative du SEBA

(2) Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une cession immobilière ou succession

En application du règlement du service et du code de la Santé Publique (art.1331-8), en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle, une pénalité égale au montant de la redevance majorée de 100% est appelée.

Le tarif applicable pour l'examen préalable de la conception est celui en vigueur lors du dépôt du dossier complet au SEBA. Pour les autres contrôles, le tarif applicable est celui en vigueur lors de la visite sur le terrain.

Ces tarifs sont révisables par délibération du Comité Syndical.

Délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2019

Montants exprimés en HT, redevances assujetties à la TVA